

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.081**Séance du **TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Vendredi 24 juillet

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Karl PELLIER

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

6 absents ayant donné pouvoir :

MOUCHET Christine à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BERTRAND Maurice à ANTOINE Patrick, MANDON Martine à NOURRY Alexandra, GUGLIOTTA Valérie à PAILLASSON Isabelle, BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, BOURGEOIS Florian à TREBOZ Valentin

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. BARONNET Eddy et ROGUET Marc

Objet : Marché de nettoyage des locaux des groupes scolaires Le Petit Prince et Françoise Dolto (marché n°2508) : Attribution

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en concurrence par une procédure d'appel d'offre le service de nettoyage des locaux des groupes scolaires Le Petit Prince et Françoise DOLTO ;

Considérant que le marché est un accord-cadre à bons de commande, alloti, pour un montant maximum annuel :

- Lot n° 1 : Nettoyage des locaux du groupe scolaire Le Petit Prince : 125 000,00 € HT
- Lot n° 2 : Nettoyage des locaux du groupe scolaire Françoise Dolto : 125 000,00 € HT

Considérant que l'accord-cadre démarre à compter du 31 août 2026 pour une période initiale de 12 mois, reconductible deux fois 12 mois ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 mai 2026 et publié au BOAMP et au JOUE le 21 mai 2026, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 21 mai 2026 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 juin 2026 à 12h00 ;

Considérant que 5 plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juillet 2026 :

- de déclarer irrégulières les offres des entreprises NET CLEAN COPAGNY et LERANDY CLEAN pour absence du mémoire technique (LERANDY CLEAN), du bordereau des prix unitaires, du détail quantitatif estimatif et de la visite du site obligatoire ;
- d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise CLEANEO PROPRETE pour un montant estimatif annuel de 69 862,94 € HT, soit 83 834,86 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise CLEANEO PROPRETE pour un montant estimatif annuel de 81 205,94 € HT, soit 97 447,13 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
par 1 abstention (Karl PELLIER) et 30 voix pour,

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE des décisions la Commission d'Appel d'Offres du 23 juillet 2026 pour le marché de nettoyage des locaux des groupes scolaires Le Petit Prince et Françoise Dolto ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec l'entreprise retenue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

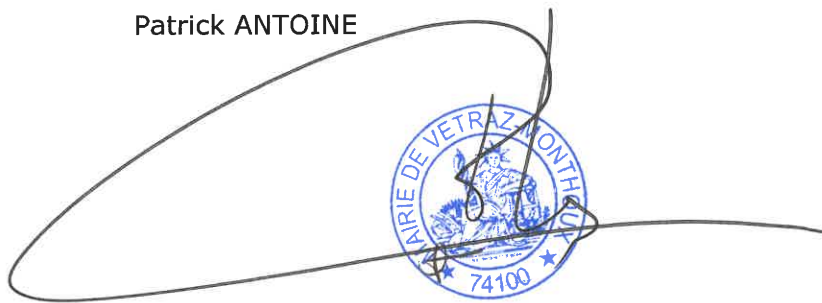
Le Secrétaire de séance
Karl PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 5 août 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

07/08/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.